



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DÉLIBÉRATION N°2020 – 10**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

À l'unanimité / ~~à la majorité absolue~~ / ~~à la majorité relative~~ des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> / ~~2<sup>nd</sup>~~ tour de scrutin, **Patrick WEITEN**, est élu Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le Premier Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
Christophe SUCHEL



**VU ET APPROUVÉ LE 22 OCT. 2020**  
LA PRÉFÈTE  
Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes



**Blaise GOURTAY**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE (CAI) ET DE LA COMMISSION DES CESSIONS (CC)**

**DÉLIBÉRATION N°2020 – 11**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

**VU** le guide des procédures internes adopté par délibération n°2018-17 du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2018,

Le Conseil d'Administration désigne, comme membre de la Commission des Achats Interne (CAI) et de la Commission des Cessions (CC) de l'Établissement :

- Titulaire : *Patrick RISSER*
- Suppléant : *Sébastien GIURICI*

Le Président du Conseil d'Administration  
Patrick WEITEN

VU ET APPROUVÉ LE **22 OCT. 2020**  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

*[Signature]*  
**Blaise GOURTAY**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**BUDGET RECTIFICATIF POUR 2020**

**DÉLIBÉRATION N°2020 - 12**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

**VU** la circulaire DB/DGFIP du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

	<b>Budget initial 2020</b>	<b>Budget rectificatif 2020</b>
• approuver :		
• les autorisations budgétaires suivantes :		
• ETP hors plafond :	<b>15</b>	<b>15</b>
• ETPT hors plafond :	<b>14,03</b>	<b>14,03</b>
• les prévisions budgétaires suivantes :		
• variation de trésorerie :	<b>3 737 101 €</b>	<b>1 203 452 €</b>
• compte de résultat prévisionnel :		
• charges :	7 013 300 €	4 048 300 €
• produits :	9 146 720 €	5 997 700 €
• résultat patrimonial :	2 133 420 €	1 949 400 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	<b>2 273 420 €</b>	<b>2 089 400 €</b>
• variation de fonds de roulement :	<b>6 800 420 €</b>	<b>1 116 400 €</b>

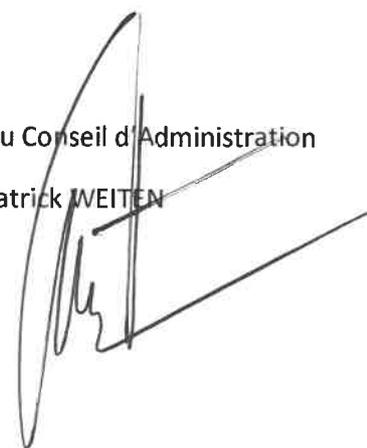
- prendre acte des montants suivants :

• Autorisations d'Engagement (AE) :	<b>10 840 500 €</b>	<b>9 556 500 €</b>
• personnel :	1 138 000 €	1 138 000 €
• fonctionnement :	9 614 500 €	8 330 500 €
• investissement :	88 000 €	88 000 €
• Crédits de Paiement (CP) :	<b>7 721 300 €</b>	<b>4 756 300 €</b>
• personnel :	1 138 000 €	1 138 000 €
• fonctionnement :	5 735 300 €	2 770 300 €
• investissement :	848 000 €	848 000 €
• prévisions de recettes :	<b>5 981 720 €</b>	<b>4 176 700 €</b>
• soit un solde budgétaire de :	<b>-1 739 580 €</b>	<b>-579 600 €</b>

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVÉ LE **22 OCT. 2020**

LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**ZAC DE CANTEBONNE – MARCHÉ DE TRAVAUX - LOT N°1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX - VOIES NOUVELLES ET RUE DU 19 MARS 1962 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES**

**DÉLIBÉRATION N°2020 – 13**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

**VU** le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à l'engagement des dépenses liées au marché public de travaux n°2020-009 ayant pour objet « Phase 1 de l'aménagement de la ZAC de Cantebonne - Lot n°1 : Terrassements, voirie, réseaux - Voies nouvelles et rue du 19 mars 1962 », dans la limite de 2 971 840,92 € HT, modifications de marché éventuelles comprises ;
- Charge le Directeur Général de rendre compte au Conseil d'Administration des dépenses réellement engagées au titre de la présente autorisation.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVÉ LE **22 OCT. 2020**

LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**ÉCOQUARTIER DE MICHEVILLE – CESSION DES LOTS D1/D3 - AUTORISATION DE PERCEVOIR LES RECETTES**

**DÉLIBÉRATION N°2020 – 14**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

**VU** le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur, à percevoir les recettes liées à la cession des lots D1/D3 sur l'Écoquartier de Micheville, pour un montant total compris entre 3 510 000 € HT et 4 290 000 € HT ;
- Charge le Directeur Général de signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVÉ LE **22 OCT. 2020**  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER  
Pour la Préfète et par délégation  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**PROLONGATION DE LA CONCERTATION  
PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC DE LA NOCK À RÉDANGE**

**DÉLIBÉRATION N°2020 – 15**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.311-1 et suivants,

**VU** le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

**VU** la délibération n°2019-17 du 15 octobre 2019 portant sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la prolongation de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange jusqu'au 30 avril 2021 ;
- Charge le Directeur Général de mettre en œuvre ces mesures conformément aux objectifs et modalités définis dans la délibération n°2019-17 du 15 octobre 2019.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN

VU ET APPROUVÉ, LE **22 OCT. 2020**  
LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Josiane CHEVALIER

Blaise GOURTAY

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**

**REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU BÂTIMENT « LE LABORATOIRE »  
AUX ASSOCIATIONS CHOR'A CORPS ET FÉRUS D'ART DU FAIT DE LA PANDÉMIE DE COVID-  
19**

**DÉLIBÉRATION N°2020-16**

**VU** le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193,

**VU** l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prorogé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** les conventions valant autorisation d'occupation temporaire du bâtiment « le Laboratoire » en date du 2 septembre 2019 signée entre l'EPA Alzette-Belval et les associations Chor'à Corps (danse) et Férus d'Art (dessin),

**VU** que le produit des redevances d'occupation ne constitue pas des recettes affectées à une affaire de l'Établissement,

**VU** la demande en date du 17 avril 2020 présentée par l'association Chor'à Corps aux fins de se voir remettre gracieusement l'équivalent de trois mois de redevance d'occupation du fait de l'impossibilité d'exercer son activité en raison de la pandémie de Covid-19 depuis le 16 mars 2020,

**VU** la demande en date du 9 juin 2020 présentée par l'association Férus d'Art aux fins de se voir remettre gracieusement l'équivalent de deux mois de redevance d'occupation du fait de l'impossibilité d'exercer son activité en raison de la pandémie de Covid-19 depuis le 16 mars 2020,

**VU** que l'association Chor'à Corps atteste avoir renoncé à encaisser les recettes du troisième trimestre auprès de ses adhérents,

**VU** que l'association Férus d'Art atteste ne pas avoir perçu de recettes auprès de ses adhérents pour la période allant du 11 mars 2020 au 12 mai 2020,

**VU** l'avis préalable de l'agent comptable de l'EPA Alzette-Belval,

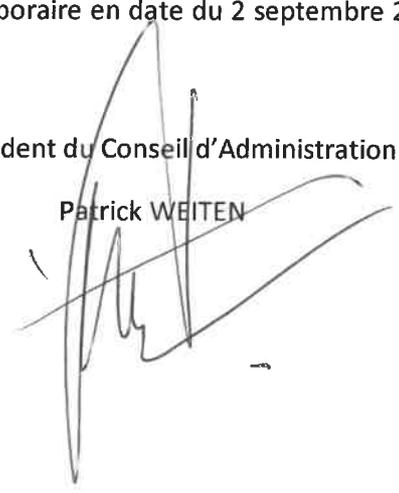
**Sur le rapport du Directeur Général,**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide de remettre gracieusement :

- à l'association Chor'à Corps l'équivalent de trois mois de redevance d'occupation dus au titre de la convention valant autorisation d'occupation temporaire en date du 2 septembre 2019, soit un montant de 3 718,20 € HT, charges comprises ;
- à l'association Férus d'Art l'équivalent de deux mois de redevance d'occupation dus au titre de la convention valant autorisation d'occupation temporaire en date du 2 septembre 2019, soit un montant de 1 045,70 € HT, charges comprises.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick WEITEN



VU ET APPROUVÉ LE **22 OCT. 2020**  
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY